l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL
L'essentiel à retenir

La date du Dernier Jour de Travail ou DJT permet l'instruction des conditions d'ouverture de droits, la détermination de la période de référence et le point de départ de l'indemnisation.

1 EN DSN
Depuis votre logiciel de paie.

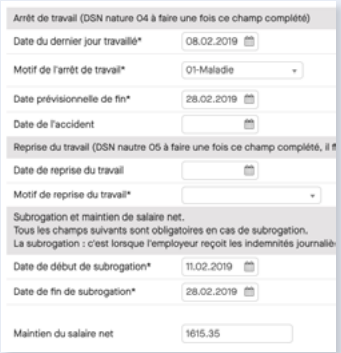

2 HORS DSN
Depuis Net-Entreprises.

EN RÈGLE GÉNÉRALE

Le DJT correspond à la veille de l'arrêt de travail, indépendamment des jours de la semaine (weekend, jours fériés, congés payés) sauf si votre salarié a travaillé le jour de la prescription d'arrêt.

L'ENCHAINEMENT D'ARRÊTS

En cas d'enchaînement d'arrêt de travail à temps complet et de différentes natures, le DJT reste le même sur tous vos signalements DSN ou attestations de salaire.

LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, le DJT correspond à la veille de l'arrêt à temps plein qui le précède s'il y en a un ou la veille du temps partiel thérapeutique.

CAS PARTICULIERS

Si un arrêt temps plein vient interrompre un temps partiel thérapeutique, le DJT à renseigner sur les attestations de salaire pour le temps partiel thérapeutique qui suivent sera celui du dernier arrêt à temps plein.

Création : CPCAM 13 – SRGI / Studio graphique – Illustration : Freepik – mai 2024

Ameli.fr espace entreprises
Net-Entreprises.fr
3679 Plateforme dédiée aux employeurs
0 806 800 700 Hotline Net-Entreprises.fr

ameli.fr